

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 50/2022 SERVICE : Infrastructures S/C Commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE
REEMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA PISCINE DU LAC-
N° 2022-041

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de travaux pour le remplacement des luminaires de la piscine du Lac de Savenay lancée le 26 Septembre 2022 en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 28 Octobre 2022 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget principal 2022,

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de travaux de remplacement des luminaires de la piscine du lac de Savenay à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise 1 Chemin des Fontenelles 44140 LE BIGNON.

Durée

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Prix

Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire, d'un montant de 26 866.65 € H.T.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 15 novembre 2022

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

16 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

16 NOV 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU